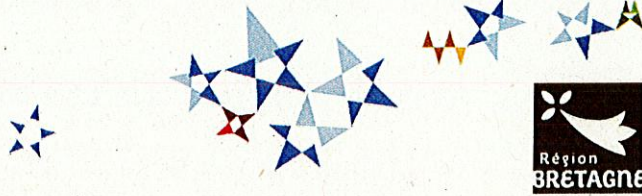


COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage
en Bretagne



Direction des affaires européennes et internationales
Service Autorité de gestion du FEDER

ARRÊTÉ 24_FEDER_AAP_20
relatif à l'appel à projets « Ingénierie d'accompagnement des projets d'amélioration de la résilience climatique des cours d'établissements scolaires ».

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

Vu l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, permettant aux régions d'assumer la fonction d'autorité de gestion de fonds européens

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Vu le Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022,

Vu les fiches actions FEDER du Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027

ARRÊTE

ARTICLE 1 - CADRE GENERAL

Le présent Appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme FEDER FSE + 2021-2027 et

notamment de son action 344 – Soutenir les actions favorisant un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL A PROJETS

Les conditions de cet appel à projets sont précisées dans le document annexé.

ARTICLE 3 – EXECUTION

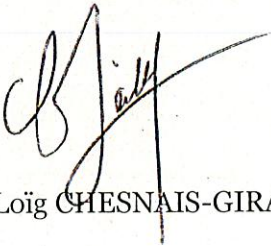
En sa qualité d'autorité de gestion du FEDER, la Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, assure l'exécution du présent arrêté.

Fait à RENNES, le **25 OCT. 2024**

Le Président du Conseil régional,

La directrice générale
des services

P/b
Loranne BAILLY



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire après :

- transmission en Préfecture
- et parution sur europe.bzh

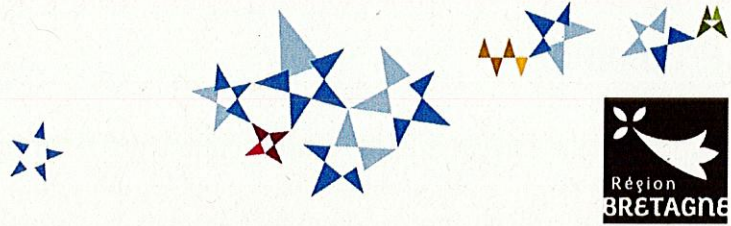
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours administratif adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage
en Bretagne



RÈGLEMENT

Programme opérationnel FEDER FSE BRETAGNE 2021-2027
« Priorité 3 – Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne »

3.4 – Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques

3.4.4 – Soutenir les actions favorisant un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques

- Appel à projets -

« Ingénierie d'accompagnement des projets d'amélioration de la résilience climatique des cours d'établissements scolaires »

Conseil régional de Bretagne

Appel à projet initial par arrêté Président 24_FEDER_AAP_12 du 31 mai 2024 et présenté à la CRPE du 30 mai 2024

Date de lancement de l'appel à projets **modifié** : à compter de sa publication sur europe.bzh

Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 28 février 2025

Préambule

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1068 portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Cet appel à projet s'inscrit dans le Programme FEDER-FSE + 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022 ainsi que dans le cadre de la fiche action 3.4.3 en vigueur validée par le comité de suivi et définissant les critères d'éligibilité et de sélection des projets.

Cadre & objectifs de l'appel à projets « Adaptation au changement climatique - Accompagner des projets d'amélioration de la résilience climatique des cours d'établissements scolaires »

Le programme opérationnel FEDER – FSE Bretagne « Investissement pour la croissance et l'emploi » 2021-2027 comporte un Objectif spécifique 3.4 « diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques », décliné en 6 actions :

- Soutenir les actions favorisant un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques
- Soutenir les actions en faveur de l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et d'une meilleure gestion des ressources naturelles
- Soutenir les actions permettant d'accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation par l'expérimentation de nouvelles pratiques, notamment en matière agricole, forestière ou touristique
- Soutenir les actions visant à améliorer la connaissance et le suivi
- Soutenir les actions permettant de renforcer la gouvernance, les capacités des acteurs du territoire et la résilience des organisations
- Soutenir les actions d'éducation et de sensibilisation, acculturation pour une population résiliente

L'adaptation au changement climatique doit permettre de diminuer la vulnérabilité des composantes d'un territoire face aux risques engendrés par le changement climatique, et ainsi de rendre les écosystèmes et activités humaines plus résilients. Il importe pour cela d'accroître la connaissance des impacts du changement climatique passé et à venir, de former l'ensemble des acteurs du territoire à la prise en compte des enjeux de l'adaptation, de développer des projets innovants adaptés au climat de demain, et de diffuser les solutions techniques et bonnes pratiques.

L'objectif spécifique 3.4 permet, dans le cadre d'un guichet réglementé (dépôt de dossiers à une ou

plusieurs échéances dans l'année), de proposer des actions en lien avec l'adaptation au changement climatique. Ce dispositif impulsera la promotion de la connaissance sur l'adaptation, la mise en place d'une offre de formation sur l'adaptation, la mise en œuvre de projets opérationnels « exemplaires » adaptés au climat de demain, afin d'essaimer sur le territoire.

Les fonds européens constituent un levier pour la mise en œuvre d'actions permettant de contribuer aux objectifs climatiques. Les 6 actions de l'objectif spécifique 3.4 du programme FEDER permettront de répondre à certains besoins identifiés dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), notamment dans le cadre de son objectif 22 : « Déployer en Bretagne une stratégie d'adaptation au changement climatique » et de sa déclinaison opérationnelle dans la feuille de route de la Région Bretagne pour l'adaptation au changement climatique « Breizh Hin ».

Contexte régional :

La connaissance de l'évolution du climat passé et futur et de ses impacts sur les milieux, populations et infrastructures du territoire breton doit s'enrichir et être diffusée pour répondre aux enjeux de résilience face aux risques. En effet, la Bretagne est soumise à un certain nombre d'aléas climatiques qui sont amenés à s'amplifier dans le futur, quelle que soit l'évolution des émissions de GES et la trajectoire climatique planétaire :

Vision synthétique du climat et des aléas à 2050 en Bretagne :

- Températures : une augmentation annuelle des températures moyennes comprises entre +1,2° et +1,6° à l'horizon 2050 ; jusqu'à +3° à 2100¹
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario
- Risque d'augmentation de la fréquence et/ou de l'intensité des événements climatiques extrêmes
- Précipitations : modification du régime des précipitations et de leur répartition inter-annuelle, pouvant provoquer des aléas inondations par crues et des périodes de sécheresses.
- Assèchement des sols
- Elévation du niveau de la mer amplifiant l'érosion du trait de côte ; risque accru de submersion marine

Source : « Etat de l'art de la connaissance des impacts du changement climatique sur la Bretagne et vision à l'horizon 2050 », étude réalisée par les cabinets Auxilia et TEC pour la Région Bretagne.

Ces aléas climatiques deviennent des risques lorsqu'ils impactent des populations, milieux et infrastructures. Les enjeux climatiques majeurs en Bretagne concernent des composantes diverses de nos sociétés :

- **Eau** : le réchauffement global et l'accélération de la fréquence des épisodes de canicules et sécheresses vont impacter la ressource en eau du point de vue qualitatif et quantitatif, en

¹ <http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd>

touchant à la fois les milieux, les populations et les activités économiques, et en générant des risques de conflits d'usages.

- **Biodiversité** : la modification du régime climatique global et l'intensification des événements climatiques extrêmes vont modifier les écosystèmes et impacter la santé des milieux et des espèces, avec un risque de dégradation majeur.
- **Aménagement du territoire** : certaines zones urbanisées comportent des risques liés à l'évolution du climat : zones littorales soumises à l'érosion du trait de côte et à l'élévation du niveau de la mer ; zones urbaines soumises à l'effet d'îlot de chaleur urbain ; zones urbaines soumises aux aléas inondations liés à des fortes précipitations. Les infrastructures et zones aménagées sont vulnérables à ces risques.
- **Santé** : les épisodes de canicules seront plus intenses et fréquents et impacteront les populations en accentuant la mortalité des personnes vulnérables et en impactant le confort thermique.
- **Economie** : les aléas climatiques suscités impacteront l'ensemble des activités économiques de la Bretagne. Les enjeux majeurs se centralisent notamment autour des activités liées à l'agriculture, à la forêt, à la pêche, et de tous les secteurs liés à ces activités (artisanat, commerce, industrie). Le tourisme est également un secteur à enjeu.

Objectifs :

Afin de permettre le développement de politiques d'aménagement durable et résilient, les projets mis en œuvre dans le cadre de ce dispositif FEDER devront proposer des solutions d'adaptation permettant de répondre aux enjeux ci-dessus. Les projets proposés répondront à **l'objectif thématique** suivant :

Accompagner plusieurs projets d'amélioration de la résilience des cours d'établissements scolaires face aux impacts du changement climatique en assurant des missions de conseil technique et d'animation des projets.

Les projets proposés répondront également aux **objectifs transversaux** suivants :

- Privilégier le choix de stratégies et d'actions « sans regret », qui permettent de réduire la vulnérabilité au changement climatique et qui gardent des avantages quelles que soient les évolutions climatiques.

Privilégier le choix de stratégies et d'actions comportant des co-bénéfices en matière d'atténuation du changement climatique, de préservation de la ressource en eau, de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité, en privilégiant par exemple les solutions d'adaptation fondées sur la nature.

Typologie de projets et critères d'éligibilité

Nature des opérations éligibles :

Sont éligibles **les projets d'accompagnement permettant l'amélioration de la résilience de plusieurs cours d'établissements scolaires face aux impacts du changement climatique**. Il s'agira de projets assurant des missions :

- de conseil technique. Des compétences en paysagisme-conseil (et/ou architecture et urbanisme), en écologie, en gestion de l'eau, en biodiversité devront obligatoirement être mobilisées dans l'accompagnement des projets ;
- d'animation de la conception et de la mise en œuvre des projets. Des compétences d'animation et de concertation devront obligatoirement être mobilisées dans l'accompagnement des projets. La prise en compte de la dimension sociale (bien-être, question du genre) des projets peut être intégrée à la démarche globale.

Les projets devront impérativement proposer un accompagnement sur ces deux types de missions : conseil technique et animation.

Ces missions seront notamment mises en œuvre via des actions :

- d'animation : réunions de concertation, ateliers, outils pédagogiques, visites de cours d'établissements scolaires, chantiers participatifs ;
- d'accompagnement : conception des projets et méthodologie, choix des critères techniques, écriture de cahiers des charges ; montage de dossiers de subvention pour le financement des travaux ;
- de réalisation d'études et de diagnostics pour assurer le suivi et l'évaluation des projets, notamment en matière de résilience climatique et d'amélioration de la fonctionnalité écologique ;

Les projets devront impérativement prévoir l'accompagnement de plusieurs établissements scolaires. Les projets ne comportant que l'accompagnement d'un seul établissement (ou groupe scolaire) ne seront pas retenus.

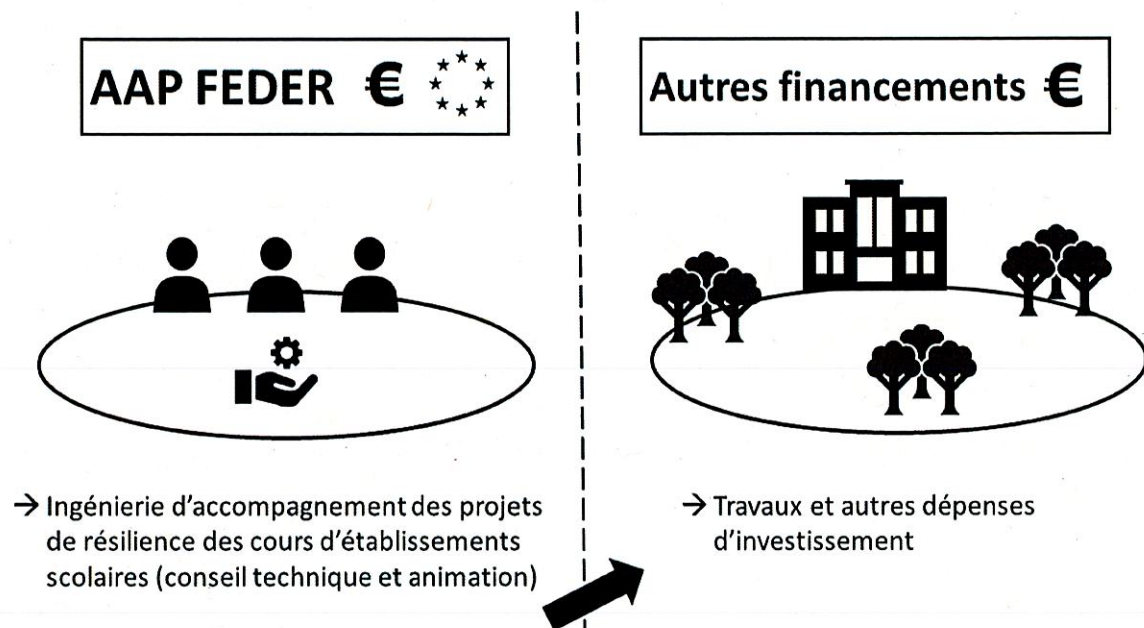
Les projets devront proposer des méthodologies répliquables (cahiers techniques, guides de démarche, fiches retours d'expériences...), précisées dans la section « livrables ».

Nature des opérations inéligibles :

Sont exclus de l'aide :

- Les travaux ;
- Les actions ne justifiant pas de leur intérêt/plus-value en terme d'adaptation au changement climatique ;
- Les actions qui ne sont pas favorables à la biodiversité ;

Schéma récapitulatif des projets accompagnés dans le cadre de cet appel à projets :



Les coûts de travaux et les autres coûts pris en charge directement par les maîtres d'ouvrages des établissements scolaires ne sont pas pris en charge dans ce cadre. Ils peuvent éventuellement faire l'objet d'une demande auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, dans le cadre de l'[AAP Renaturation](#) (complément Fonds Vert).

Bénéficiaires éligibles :

- Les EPCI, les départements et **la Région**
- Les établissements et organismes publics
- Les associations
- Les entreprises (uniquement les PME)

Projets partenariaux :

Les projets partenariaux sont éligibles. Ils ont pour objet de mettre en œuvre un projet commun/collaboratif sous la responsabilité d'un bénéficiaire désigné « chef de file », avec des partenaires. Il est conseillé de limiter le nombre de partenaires afin de ne pas alourdir la charge administrative du chef de file. Chacun supporte des dépenses nécessaires au projet et perçoit une part du Feder attribué pour le projet. Dans ce cas, une convention « chef de file » sera établie pour déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires, et fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et les dispositions permettant de les appliquer. Le service instructeur fournira la trame de cette convention spécifique.

Ce document sera un préalable à l'obtention de la subvention FEDER et devra être déposé avec le dossier de candidature.

Le modèle de la convention « chef de file » et des outils d'aide au montage du dossier peuvent être transmis en prenant contact auprès du service instructeur.

Calendrier des opérations :

Pour être éligibles, les dépenses ne doivent pas être engagées avant le 1^{er} janvier 2024. Le projet ne doit pas être terminé à la date de dépôt de dossier de demande d'aide.

Dans le cas où le projet est soumis aux aides d'Etat, l'opération ne doit pas être avoir débutée avant le dépôt de la demande d'aide (à noter : la signature d'un bon de commande ou d'un devis correspond à la date de démarrage de l'opération).

Les dates de début et de fin de projet devront être définies lors de la demande.

Instruction des candidatures

- Critères de sélection lors de l'instruction

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants (ici listés par ordre d'importance) :

1. La contribution à l'adaptation au changement climatique et aux objectifs de l'appel à projet :

- Les projets contribueront à l'adaptation au changement climatique, et n'iront pas à l'encontre des objectifs d'atténuation du changement climatique, de protection de la biodiversité, de protection de la ressource en eau. Ils contribueront également plus précisément à l'objectif thématique de cet appel à projet

2. La capacité de mise en œuvre du porteur de projet :

- La capacité des porteurs de projets à mettre en œuvre le projet doit pouvoir être évaluée à travers le dossier de candidature : moyens humains et matériels, méthodologie mise en œuvre, capacité à produire tous documents justifiant des dépenses réalisées dans le cadre du projet (exemple : justificatifs des temps passés, etc...)

3. La diffusion des résultats :

- Les livrables devront être décrits dans le dossier de présentation du projet (objectifs, publics ciblés, etc). Des modalités de diffusion de ces livrables devront être prévues ;
- Tous les livrables, outils et données produits dans le cadre des projets bénéficiant des aides de la mesure devront être mis à disposition gratuitement auprès de tous les publics.
- Des livrables spécifiques devront être prévus :
 - > la réalisation d'un cahier de préconisations techniques pour les projets d'amélioration de la résilience des cours d'établissements scolaires, intégrant les critères (climat, biodiversité, gouvernance) listés dans la partie 5 ci-après.
 - > des fiches retours d'expérience pour les projets réalisés durant la période du projet FEDER devront être renseignées, selon un modèle pré-défini proposé par l'ABB.

4. L'organisation des projets :

- Une gouvernance adéquate sera proposée. Elle regroupera les partenaires et les financeurs du projet, et toutes autres personnes désignées au moment de l'approbation du projet. Il sera proposé a minima une réunion annuelle de bilan/programme prévisionnel.
- Des modalités de suivi et d'évaluation seront prévues.

5. Le respect de principes dans la méthodologie proposée :

Les projets éligibles à ce dispositif ont vocation à accompagner les maîtres d'ouvrages dans la conception et la mise en œuvre de travaux pour améliorer la résilience de cours d'établissements scolaires. La méthodologie d'accompagnement des projets devra obligatoirement inclure des critères pour les projets accompagnés. Celle-ci devra :

Sur le volet climat et biodiversité :

- Permettre d'améliorer la résilience des établissements scolaires face aux aléas canicules, sécheresses, inondations liées à des précipitations extrêmes
- Proposer des solutions d'adaptation fondées sur la nature apportant des co-bénéfices pour la gestion de l'eau et la biodiversité
- Proposer des solutions techniques de désimperméabilisation des sols favorisant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (déconnexion du réseau d'eaux pluviales)
- Proposer des solutions techniques de végétalisation conséquente de pleine terre, et notamment de plantation d'une strate arborée pour créer un effet îlot de fraîcheur ;
- Proposer des solutions techniques de végétalisation qui demandent un entretien minimum, vers des modalités de gestion différenciée, libre évolution
- Proposer un aménagement qui préserve la biodiversité en place (conservation des arbres existants)
- Proposer la réalisation d'un diagnostic initial avant projet (climat et biodiversité) et après projet (indicateurs de suivi)
- Accompagner les maîtres d'ouvrages dans l'intégration des projets de résilience des établissements scolaires au sein des démarches trame verte et bleue des territoires (qui peuvent être portées par un PNR, un EPCI, un SAGE, entre autres) et/ou des Atlas de biodiversité communale le cas échéant, et veiller à l'articulation entre les projets et les travaux existants sur les continuités écologiques.

Sur le volet gouvernance :

- Impliquer les parties prenantes dans une démarche concertée. Les projets devront être co-construits avec les acteurs suivants : élèves, équipe pédagogique, équipe d'agents techniques en charge de l'entretien des espaces verts et de la cour d'établissement scolaire, parents d'élèves pour les écoles, associations naturalistes et/ou environnementales.

Celle-ci devra éviter :

D'avoir recours à des solutions techniques uniques ou autres solutions n'intégrant pas l'ensemble des enjeux de climat et biodiversité (aménagements type pavés drainants pour couvrir toute une zone "désimperméabilisée", espaces uniquement en gazon pour des zones "végétalisées", choix d'essences végétales non concordantes avec les enjeux locaux de biodiversité ou avec l'évolution du climat ...)

L'ensemble de ces critères devront être argumentés lors du dépôt du dossier.

Le service instructeur se réserve le droit de solliciter un avis technique externe lors de la phase d'instruction pour bénéficier d'une expertise quant à la finalité de l'action et son efficacité à répondre à des enjeux d'adaptation au changement climatique.

- Dépenses éligibles

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Frais de personnel
- Frais de repas et de déplacement
- Frais de communication et organisation d'événements
- Prestations intellectuelles et de services
- Fournitures et équipements

Options de coûts simplifiés

Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés. Ainsi, pour ce dispositif, les coûts simplifiés suivants sont obligatoirement à utiliser pour déterminer le montant des dépenses :

- Les dépenses de personnel se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire Grand Ouest de l'INSEE en vigueur (depuis le 1^{er} janvier 2023 : **1h = 34,12€**)
- La prise en compte des autres coûts : les dépenses éligibles autres que les frais de personnel se déterminent en appliquant un pourcentage au coût de personnel : Autres coûts éligibles **=40% des coûts de personnel.**

Aucune autre dépense ne pourra être présentée en coût réel.

Les dépenses sont éligibles à partir du 1^{er} janvier 2024.

- Dépenses inéligibles

- **Les travaux de gestion, et d'aménagement** (dont études et suivi de maîtrise d'œuvre),
- **Les travaux d'investissement ou de construction** (dont maîtrise d'œuvre),

Modalités de l'aide

- Format de l'aide :

Les financements FEDER accordés dans le cadre de ce dispositif interviendront dans la limite de 60 % du montant total des dépenses éligibles du projet.

Le montant des dépenses éligibles retenues à l'instruction (assiette FEDER) devra être supérieur ou égal à 100 000 € (HT ou TTC). L'aide FEDER octroyée sera plafonnée à 300 000€ par projet.

Les projets auront une durée minimum de 12 mois, et une durée maximum de 36 mois. Une prolongation pourra éventuellement être accordée sur justification dûment argumentée.

Le service instructeur déterminera le montant de la subvention proposée en fonction de l'enveloppe FEDER disponible.

En complément du FEDER, le porteur de projet doit apporter plusieurs formes de contreparties : autres ressources publiques ou privées, auto-financement. Il n'est pas possible de cumuler une aide FEDER avec tout autre financement européen.

- Modalités du versement de l'aide :

Aucune avance ne peut être octroyée ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (factures, rapport d'avancement...) hors frais indirects.

Calendrier et modalités de dépôt/suivi des dossiers

- Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	à compter de sa publication sur europe.bzh
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	28/02/2025
Instruction	Au fil de l'eau, sur critères de sélection

- Indicateurs de réalisation et de résultat

Les indicateurs de réalisation et de résultat du PO FEDER / FSE + 2021- 2027 Bretagne permettent à l'Autorité de gestion de suivre et d'évaluer en temps réels les performances des dispositifs déployés au cours de leur mise en œuvre et d'en rendre compte chaque année à la Commission, comme prévu par le Règlement commun européen UE 2021 / 1060. Dans ce contexte et pour chaque indicateur identifié à l'échelle des actions, le renseignement sincère des valeurs par les bénéficiaires, leur justification et la vérification de leur cohérence sont indispensables.

Les indicateurs concernés pour cet appel à projets sont les suivants :

- RCO027 : stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique : indiquer le nombre de stratégies nationales ou régionales élaborées ou révisées grâce au projet et préciser lesquelles.
- IS 34 : nombre de stratégies locales (d'observation et d'organisation) accompagnées en création ou en renforcement : indiquer le nombre de stratégies locales accompagnées par le projet et préciser lesquelles.
- ISR 34 : population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique : indiquer le nombre de personnes accompagnées directement par le projet et expliquer comment se chiffre a été déterminé. Il faut pouvoir suivre ce nombre de manière fiable tout au long du projet.

Ils devront faire l'objet d'une remontée systématique et argumentée au moment de la programmation du dossier, puis à chaque demande de paiements.

- Modalités de dépôt du dossier

Le processus de dépôt est dématérialisé : dépôt en ligne sur la plateforme FEDER de l'ensemble du dossier.

L'instruction se fera « au fil de l'eau », au fur et à mesure de la réception des dossiers.

Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction [visant l'ensemble des critères précisés dans la partie « critères d'évaluation » ci-dessus] seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE).

Les dossiers ayant reçus un avis favorable seront programmés par décision du président du Conseil Régional. L'ensemble des bénéficiaires retenus ou rejetés feront l'objet d'un courrier de notification de la décision par le Président du Conseil régional.

Il est fortement recommandé de contacter le service instructeur en amont pour un accompagnement préalable au dépôt du dossier.

- Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :

Chloé DENAIS, Chargée des stratégies d'adaptation au changement climatique
&

Maëlle BARBEROT, Instructrice des fonds européens

Région Bretagne

Direction de l'Environnement (DE)

Service accompagnement aux transitions écologiques et climatiques (SATEC)

chloe.denais@bretagne.bzh / Tel : 02 99 87 43 90
maelle.barberot@bretagne.bzh / Tel : 02 23 06 78 50

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 035-233500016-20241025-24_FEDER_AAP_20-AR